



À Villers-Semeuse, le 23 Septembre 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE ROGER AUBRY
ET DANS CERTAINES RUES DE LA COMMUNE
À L'OCCASION DE LA COURSE PÉDESTRE
DÉNOMMÉE « LES FOULÉES ROSES DU SEDAN-CHARLEVILLE »**

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ainsi que les articles L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles R 411.30 et R 417.10 du *code de la route*,

Considérant que pour assurer le déroulement de l'**ÉPREUVE PÉDESTRE** dénommée « LES FOULÉES ROSES DU SEDAN-CHARLEVILLE » qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025**, il convient afin de garantir la sécurité routière, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules principalement place Roger Aubry et dans certaines rues de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le STATIONNEMENT de tout véhicule, exceptés les véhicules de secours et d'encadrement, SERA INTERDIT sur la totalité de la PLACE ROGER AUBRY, le **DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025, de 10 Heures à 16 Heures** afin de permettre le rassemblement des participants à la course pédestre dénommée « *LES FOULÉES ROSES* ».

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule, exceptés les véhicules de secours et d'encadrement, SERA INTERDITE :

- RUE FERDINAND BUISSON, depuis le débouché de la place Roger Aubry, pour sa partie comprise entre la rue Ambroise Croizat et la rue Jules Guesde,
- RUE JULES GUESDE, pour sa partie comprise entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Jules Ferry,
- RUE JULES FERRY,
- RUE MADELEINE RICHÉ, pour sa partie comprise entre la rue Jules Ferry jusqu'au débouché sur l'avenue Jean Jaurès,

le **DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025, à partir de 13H30** et jusqu'au passage de l'ensemble des coureurs des « Foulées Roses du Sedan-Charleville ».

Le débouché des véhicules sur les voies désignées ci-dessus sera également interdit.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités des sections concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections et intersections concernées, ainsi que sur les lieux habituels prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY

2025-09-24 18:42:13